

Le 20 décembre 2017

Monsieur Michael Barrett
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Conformément à l'engagement stipulé à l'article 2.3 de la Loi sur les mines, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles doit élaborer et rendre publique une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. C'est dans ce contexte que le Ministère a mené, d'octobre 2015 à avril 2016, une consultation sur un projet de politique. Plusieurs rencontres ont été tenues, en plus d'un atelier dans le cadre du congrès Québec Mines, et plusieurs communautés ou organisations autochtones ont transmis leurs commentaires, que ce soit par écrit ou de vive voix lors d'une rencontre.

Les commentaires recueillis ont été analysés et considérés dans l'élaboration d'une nouvelle version du projet de politique. Vous trouverez donc en annexe cette nouvelle version, laquelle a fait l'objet d'une présentation et d'échanges préliminaires avec les représentants de quelques Premières Nations lors de la rencontre tenue sous l'égide de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), le 6 décembre dernier à Québec.

Je vous invite à transmettre des commentaires écrits sur la nouvelle mouture du projet de politique. Comme il s'agit d'une seconde consultation sur ce document, vos commentaires devraient être transmis **d'ici le 9 février 2018 à M. Roch Gaudreau**, directeur du Développement et du contrôle de l'activité minière, que ce soit par courrier (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320, Québec (Québec) G1H 6R1) ou par courriel (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). M. Gaudreau peut également être joint par téléphone au 418 627-6292, poste 5467.

Suivant cette phase finale de consultation, la politique sera ajustée pour tenir compte des commentaires reçus et, après qu'une rétroinformation soit effectuée auprès des communautés et organisations autochtones ayant émis des avis, la politique sera approuvée par les autorités et devrait entrer en vigueur au début avril 2018.

... verso

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est également donné pour objectif de se doter d'une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, laquelle sera constituée d'un document principal de portée générale, ainsi que de documents complémentaires explicitant les modalités de consultation propres à chacun des domaines d'affaires du Ministère, à savoir les mines, les hydrocarbures, les énergies renouvelables et le territoire public.

Pour l'instant, outre le document complémentaire « mines » (lequel correspond à la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier), seul le document de politique générale a été élaboré. Ce document a aussi fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre tenue en collaboration avec l'IDDPNQL le 6 décembre 2017, bien que la discussion ait été brève.

Je joins donc le projet de politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, afin de lancer la consultation sur ce document. Cette version est légèrement différente de celle ayant été présentée aux représentants présents à la rencontre du 6 décembre 2017; nous avons en effet apporté quelques modifications afin de tenir compte de certaines des observations ayant été faites sur place. Veuillez remarquer que **toute demande de rencontre au sujet de ce projet de politique sera acceptée avec plaisir**. Ainsi, que ce soit pour convenir des coordonnées d'une telle rencontre, ou pour faire part de commentaires sur le projet de politique, vos collaborateurs devraient s'adresser à **M. François Dupuis**, directeur des Affaires autochtones, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422, Québec (Québec) G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; téléphone : 418 627-6254, poste 3098).

J'apprécierais que vos commentaires soient acheminés à M. Dupuis au plus tard le **30 mars 2018**, de façon à ce que le processus d'élaboration de la politique ministérielle poursuive son cours jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, ce qui devrait survenir en juin 2018. Au besoin, des rappels seront expédiés avant l'échéance du 30 mars 2018, de façon à s'assurer que toutes les communautés et organisations qui le souhaitent puissent faire valoir leurs points de vue.

Les autres documents complémentaires (hydrocarbures, énergies renouvelables, territoire public) seront élaborés un à un par la suite et entreront en vigueur à tour de rôle, évidemment après avoir fait l'objet de consultations auprès des communautés et organisations autochtones du Québec.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Robert Keating

p. j.

c. c. Administration régionale Kativik
Société Makivik

COURTESY TRANSLATION

Monsieur Michael Barrett
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Dear Chief:

In accordance with the provisions of Section 2.3 of the Mining Act, the Minister of Energy and Natural Resources "draws up, makes public and keeps up to date a Native community consultation policy specific to the mining sector". It is in this context that the Department conducted a consultation on a draft policy from October 2015 to April 2016. Several meetings were held, in addition to a workshop at the Québec Mines Conference, and several Aboriginal communities or organizations provided their comments, either in writing or in person at a meeting.

The comments received were analyzed and considered in the development of a new version of the draft policy. You will find attached this new version, which was the subject of a presentation and preliminary discussions with representatives of some First Nations at the meeting held under the auspices of the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI), on December 6 in Québec City.

I invite you to send written comments on the new version of the draft policy. As this is a second consultation on this document, your comments should be sent **by January 26, 2018 to Mr. Roch Gaudreau**, Director of Development and Control of Mining Activity, either by mail (Dept. of Energy and Natural Resources, 5700 West 4th Avenue, Suite C-320, Québec, Québec, G1H 6R1) or by email (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). Mr. Gaudreau can also be reached by telephone at 418 627-6292, extension 5467.

Following this final consultation phase, the policy will be adjusted to reflect comments received, and after feedback is provided to Aboriginal communities and organizations that have provided comments, the policy will be approved by the authorities and is expected to come into force in early April, 2018.

In addition, the Department of Energy and Natural Resources has also set itself the goal of establishing an Aboriginal Community Consultation Policy for the whole Department, which will consist of a main document with a general scope, as well as additional documents explaining the consultation procedures specific to each of the Department's business areas, namely mines, hydrocarbons, renewable sources of energy and public lands.

For the moment, in addition to the additional document on mining (which corresponds to the Native community consultation policy specific to the mining sector), only the general policy document has been drawn up. This document was also the subject of a presentation at the meeting held in collaboration with the FNQLSDI on December 6, 2017, although the discussion was brief.

I am therefore enclosing the Department's Draft Aboriginal Community Consultation Policy, in order to launch the consultation on this document. This version is slightly different from that presented to the representatives present at the meeting of December 6, 2017; we have made some changes to take into account some of the observations made at the meeting. **Please note that any request for a meeting on this draft policy will be accepted with pleasure.** Whether it be to agree on the details of such a meeting, or to comment on the draft policy, your staff should contact **Mr. François Dupuis**, Director of Aboriginal Affairs, Department of Energy and Natural Resources, 5700, 4th Avenue West, Suite C-422, Québec City, Québec G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; phone: 418-627-6254, extension 3098).

I would appreciate your comments being forwarded to Mr. Dupuis no later than **March 30, 2018**, so that the process of developing such a departmental policy continues until it comes into force, which is expected to occur in June 2018. If necessary, reminders will be sent out before the deadline of March 30, 2018, to ensure that all communities and organizations that wish to do so can provide comments.

The other additional documents (hydrocarbons, renewable sources of energy, public lands) will be developed one by one thereafter and will come into force in turn, of course after having been the subject of consultations with Aboriginal communities and organizations of Québec.

Sincerely,

Robert Keating
Deputy Minister

Enclos.

c. c. Administration régionale Kativik
Société Makivik

COURTESY TRANSLATION

Monsieur Michael Barrett
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Dear Chief:

In accordance with the provisions of Section 2.3 of the Mining Act, the Minister of Energy and Natural Resources "draws up, makes public and keeps up to date a Native community consultation policy specific to the mining sector". It is in this context that the Department conducted a consultation on a draft policy from October 2015 to April 2016. Several meetings were held, in addition to a workshop at the Québec Mines Conference, and several Aboriginal communities or organizations provided their comments, either in writing or in person at a meeting.

The comments received were analyzed and considered in the development of a new version of the draft policy. You will find attached this new version, which was the subject of a presentation and preliminary discussions with representatives of some First Nations at the meeting held under the auspices of the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI), on December 6 in Québec City.

I invite you to send written comments on the new version of the draft policy. As this is a second consultation on this document, your comments should be sent **by January 26, 2018 to Mr. Roch Gaudreau**, Director of Development and Control of Mining Activity, either by mail (Dept. of Energy and Natural Resources, 5700 West 4th Avenue, Suite C-320, Québec, Québec, G1H 6R1) or by email (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). Mr. Gaudreau can also be reached by telephone at 418 627-6292, extension 5467.

Following this final consultation phase, the policy will be adjusted to reflect comments received, and after feedback is provided to Aboriginal communities and organizations that have provided comments, the policy will be approved by the authorities and is expected to come into force in early April, 2018.

In addition, the Department of Energy and Natural Resources has also set itself the goal of establishing an Aboriginal Community Consultation Policy for the whole Department, which will consist of a main document with a general scope, as well as additional documents explaining the consultation procedures specific to each of the Department's business areas, namely mines, hydrocarbons, renewable sources of energy and public lands.

For the moment, in addition to the additional document on mining (which corresponds to the Native community consultation policy specific to the mining sector), only the general policy document has been drawn up. This document was also the subject of a presentation at the meeting held in collaboration with the FNQLSDI on December 6, 2017, although the discussion was brief.

I am therefore enclosing the Department's Draft Aboriginal Community Consultation Policy, in order to launch the consultation on this document. This version is slightly different from that presented to the representatives present at the meeting of December 6, 2017; we have made some changes to take into account some of the observations made at the meeting. **Please note that any request for a meeting on this draft policy will be accepted with pleasure.** Whether it be to agree on the details of such a meeting, or to comment on the draft policy, your staff should contact **Mr. François Dupuis**, Director of Aboriginal Affairs, Department of Energy and Natural Resources, 5700, 4th Avenue West, Suite C-422, Québec City, Québec G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; phone: 418-627-6254, extension 3098).

I would appreciate your comments being forwarded to Mr. Dupuis no later than **March 30, 2018**, so that the process of developing such a departmental policy continues until it comes into force, which is expected to occur in June 2018. If necessary, reminders will be sent out before the deadline of March 30, 2018, to ensure that all communities and organizations that wish to do so can provide comments.

The other additional documents (hydrocarbons, renewable sources of energy, public lands) will be developed one by one thereafter and will come into force in turn, of course after having been the subject of consultations with Aboriginal communities and organizations of Québec.

Sincerely,

Robert Keating
Deputy Minister

Enclos.

c. c. Administration régionale Kativik
Société Makivik

Le 20 décembre 2017

Monsieur Michael Barrett
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Conformément à l'engagement stipulé à l'article 2.3 de la Loi sur les mines, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles doit élaborer et rendre publique une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. C'est dans ce contexte que le Ministère a mené, d'octobre 2015 à avril 2016, une consultation sur un projet de politique. Plusieurs rencontres ont été tenues, en plus d'un atelier dans le cadre du congrès Québec Mines, et plusieurs communautés ou organisations autochtones ont transmis leurs commentaires, que ce soit par écrit ou de vive voix lors d'une rencontre.

Les commentaires recueillis ont été analysés et considérés dans l'élaboration d'une nouvelle version du projet de politique. Vous trouverez donc en annexe cette nouvelle version, laquelle a fait l'objet d'une présentation et d'échanges préliminaires avec les représentants de quelques Premières Nations lors de la rencontre tenue sous l'égide de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), le 6 décembre dernier à Québec.

Je vous invite à transmettre des commentaires écrits sur la nouvelle mouture du projet de politique. Comme il s'agit d'une seconde consultation sur ce document, vos commentaires devraient être transmis **d'ici le 9 février 2018 à M. Roch Gaudreau**, directeur du Développement et du contrôle de l'activité minière, que ce soit par courrier (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320, Québec (Québec) G1H 6R1) ou par courriel (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). M. Gaudreau peut également être joint par téléphone au 418 627-6292, poste 5467.

Suivant cette phase finale de consultation, la politique sera ajustée pour tenir compte des commentaires reçus et, après qu'une rétroinformation soit effectuée auprès des communautés et organisations autochtones ayant émis des avis, la politique sera approuvée par les autorités et devrait entrer en vigueur au début avril 2018.

... verso

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est également donné pour objectif de se doter d'une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, laquelle sera constituée d'un document principal de portée générale, ainsi que de documents complémentaires explicitant les modalités de consultation propres à chacun des domaines d'affaires du Ministère, à savoir les mines, les hydrocarbures, les énergies renouvelables et le territoire public.

Pour l'instant, outre le document complémentaire « mines » (lequel correspond à la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier), seul le document de politique générale a été élaboré. Ce document a aussi fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre tenue en collaboration avec l'IDDPNQL le 6 décembre 2017, bien que la discussion ait été brève.

Je joins donc le projet de politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, afin de lancer la consultation sur ce document. Cette version est légèrement différente de celle ayant été présentée aux représentants présents à la rencontre du 6 décembre 2017; nous avons en effet apporté quelques modifications afin de tenir compte de certaines des observations ayant été faites sur place. Veuillez remarquer que **toute demande de rencontre au sujet de ce projet de politique sera acceptée avec plaisir**. Ainsi, que ce soit pour convenir des coordonnées d'une telle rencontre, ou pour faire part de commentaires sur le projet de politique, vos collaborateurs devraient s'adresser à **M. François Dupuis**, directeur des Affaires autochtones, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422, Québec (Québec) G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; téléphone : 418 627-6254, poste 3098).

J'apprécierais que vos commentaires soient acheminés à M. Dupuis au plus tard le **30 mars 2018**, de façon à ce que le processus d'élaboration de la politique ministérielle poursuive son cours jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, ce qui devrait survenir en juin 2018. Au besoin, des rappels seront expédiés avant l'échéance du 30 mars 2018, de façon à s'assurer que toutes les communautés et organisations qui le souhaitent puissent faire valoir leurs points de vue.

Les autres documents complémentaires (hydrocarbures, énergies renouvelables, territoire public) seront élaborés un à un par la suite et entreront en vigueur à tour de rôle, évidemment après avoir fait l'objet de consultations auprès des communautés et organisations autochtones du Québec.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Robert Keating

p. j.

c. c. Administration régionale Kativik
Société Makivik

Le 20 décembre 2017

Madame Jennifer Watkins-Munick
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Présidente,

Conformément à l'engagement stipulé à l'article 2.3 de la Loi sur les mines, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles doit élaborer et rendre publique une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. C'est dans ce contexte que le Ministère a mené, d'octobre 2015 à avril 2016, une consultation sur un projet de politique. Plusieurs rencontres ont été tenues, en plus d'un atelier dans le cadre du congrès Québec Mines, et plusieurs communautés ou organisations autochtones ont transmis leurs commentaires, que ce soit par écrit ou de vive voix lors d'une rencontre.

Les commentaires recueillis ont été analysés et considérés dans l'élaboration d'une nouvelle version du projet de politique. Vous trouverez donc en annexe cette nouvelle version, laquelle a fait l'objet d'une présentation et d'échanges préliminaires avec les représentants de quelques Premières Nations lors de la rencontre tenue sous l'égide de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), le 6 décembre dernier à Québec.

Je vous invite à transmettre des commentaires écrits sur la nouvelle mouture du projet de politique. Comme il s'agit d'une seconde consultation sur ce document, vos commentaires devraient être transmis **d'ici le 9 février 2018 à M. Roch Gaudreau**, directeur du Développement et du contrôle de l'activité minière, que ce soit par courrier (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320, Québec (Québec) G1H 6R1) ou par courriel (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). M. Gaudreau peut également être joint par téléphone au 418 627-6292, poste 5467.

Suivant cette phase finale de consultation, la politique sera ajustée pour tenir compte des commentaires reçus et, après qu'une rétroinformation soit effectuée auprès des communautés et organisations autochtones ayant émis des avis, la politique sera approuvée par les autorités et devrait entrer en vigueur au début avril 2018.

... verso

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est également donné pour objectif de se doter d'une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, laquelle sera constituée d'un document principal de portée générale, ainsi que de documents complémentaires explicitant les modalités de consultation propres à chacun des domaines d'affaires du Ministère, à savoir les mines, les hydrocarbures, les énergies renouvelables et le territoire public.

Pour l'instant, outre le document complémentaire « mines » (lequel correspond à la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier), seul le document de politique générale a été élaboré. Ce document a aussi fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre tenue en collaboration avec l'IDDPNQL le 6 décembre 2017, bien que la discussion ait été brève.

Je joins donc le projet de politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, afin de lancer la consultation sur ce document. Cette version est légèrement différente de celle ayant été présentée aux représentants présents à la rencontre du 6 décembre 2017; nous avons en effet apporté quelques modifications afin de tenir compte de certaines des observations ayant été faites sur place. Veuillez remarquer que **toute demande de rencontre au sujet de ce projet de politique sera acceptée avec plaisir**. Ainsi, que ce soit pour convenir des coordonnées d'une telle rencontre, ou pour faire part de commentaires sur le projet de politique, vos collaborateurs devraient s'adresser à **M. François Dupuis**, directeur des Affaires autochtones, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422, Québec (Québec) G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; téléphone : 418 627-6254, poste 3098).

J'apprécierais que vos commentaires soient acheminés à M. Dupuis au plus tard le **30 mars 2018**, de façon à ce que le processus d'élaboration de la politique ministérielle poursuive son cours jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, ce qui devrait survenir en juin 2018. Au besoin, des rappels seront expédiés avant l'échéance du 30 mars 2018, de façon à s'assurer que toutes les communautés et organisations qui le souhaitent puissent faire valoir leurs points de vue.

Les autres documents complémentaires (hydrocarbures, énergies renouvelables, territoire public) seront élaborés un à un par la suite et entreront en vigueur à tour de rôle, évidemment après avoir fait l'objet de consultations auprès des communautés et organisations autochtones du Québec.

Recevez, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Robert Keating

p. j.

c. c. Société Makivik

COURTESY TRANSLATION

Madame Jennifer Watkins-Munick
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Dear Chief:

In accordance with the provisions of Section 2.3 of the Mining Act, the Minister of Energy and Natural Resources "draws up, makes public and keeps up to date a Native community consultation policy specific to the mining sector". It is in this context that the Department conducted a consultation on a draft policy from October 2015 to April 2016. Several meetings were held, in addition to a workshop at the Québec Mines Conference, and several Aboriginal communities or organizations provided their comments, either in writing or in person at a meeting.

The comments received were analyzed and considered in the development of a new version of the draft policy. You will find attached this new version, which was the subject of a presentation and preliminary discussions with representatives of some First Nations at the meeting held under the auspices of the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI), on December 6 in Québec City.

I invite you to send written comments on the new version of the draft policy. As this is a second consultation on this document, your comments should be sent **by January 26, 2018 to Mr. Roch Gaudreau**, Director of Development and Control of Mining Activity, either by mail (Dept. of Energy and Natural Resources, 5700 West 4th Avenue, Suite C-320, Québec, Québec, G1H 6R1) or by email (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). Mr. Gaudreau can also be reached by telephone at 418 627-6292, extension 5467.

Following this final consultation phase, the policy will be adjusted to reflect comments received, and after feedback is provided to Aboriginal communities and organizations that have provided comments, the policy will be approved by the authorities and is expected to come into force in early April, 2018.

In addition, the Department of Energy and Natural Resources has also set itself the goal of establishing an Aboriginal Community Consultation Policy for the whole Department, which will consist of a main document with a general scope, as well as additional documents explaining the consultation procedures specific to each of the Department's business areas, namely mines, hydrocarbons, renewable sources of energy and public lands.

For the moment, in addition to the additional document on mining (which corresponds to the Native community consultation policy specific to the mining sector), only the general policy document has been drawn up. This document was also the subject of a presentation at the meeting held in collaboration with the FNQLSDI on December 6, 2017, although the discussion was brief.

I am therefore enclosing the Department's Draft Aboriginal Community Consultation Policy, in order to launch the consultation on this document. This version is slightly different from that presented to the representatives present at the meeting of December 6, 2017; we have made some changes to take into account some of the observations made at the meeting. **Please note that any request for a meeting on this draft policy will be accepted with pleasure.** Whether it be to agree on the details of such a meeting, or to comment on the draft policy, your staff should contact **Mr. François Dupuis**, Director of Aboriginal Affairs, Department of Energy and Natural Resources, 5700, 4th Avenue West, Suite C-422, Québec City, Québec G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; phone: 418-627-6254, extension 3098).

I would appreciate your comments being forwarded to Mr. Dupuis no later than **March 30, 2018**, so that the process of developing such a departmental policy continues until it comes into force, which is expected to occur in June 2018. If necessary, reminders will be sent out before the deadline of March 30, 2018, to ensure that all communities and organizations that wish to do so can provide comments.

The other additional documents (hydrocarbons, renewable sources of energy, public lands) will be developed one by one thereafter and will come into force in turn, of course after having been the subject of consultations with Aboriginal communities and organizations of Québec.

Sincerely,

Robert Keating
Deputy Minister

Enclos.

c. c. Société Makivik

Le 20 décembre 2017

Monsieur Jobie Tukkiapik
Société Makivik
Case postale 179
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Conformément à l'engagement stipulé à l'article 2.3 de la Loi sur les mines, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles doit élaborer et rendre publique une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. C'est dans ce contexte que le Ministère a mené, d'octobre 2015 à avril 2016, une consultation sur un projet de politique. Plusieurs rencontres ont été tenues, en plus d'un atelier dans le cadre du congrès Québec Mines, et plusieurs communautés ou organisations autochtones ont transmis leurs commentaires, que ce soit par écrit ou de vive voix lors d'une rencontre.

Les commentaires recueillis ont été analysés et considérés dans l'élaboration d'une nouvelle version du projet de politique. Vous trouverez donc en annexe cette nouvelle version, laquelle a fait l'objet d'une présentation et d'échanges préliminaires avec les représentants de quelques Premières Nations lors de la rencontre tenue sous l'égide de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), le 6 décembre dernier à Québec.

Je vous invite à transmettre des commentaires écrits sur la nouvelle mouture du projet de politique. Comme il s'agit d'une seconde consultation sur ce document, vos commentaires devraient être transmis **d'ici le 9 février 2018 à M. Roch Gaudreau**, directeur du Développement et du contrôle de l'activité minière, que ce soit par courrier (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320, Québec (Québec) G1H 6R1) ou par courriel (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). M. Gaudreau peut également être joint par téléphone au 418 627-6292, poste 5467.

Suivant cette phase finale de consultation, la politique sera ajustée pour tenir compte des commentaires reçus et, après qu'une rétroinformation soit effectuée auprès des communautés et organisations autochtones ayant émis des avis, la politique sera approuvée par les autorités et devrait entrer en vigueur au début avril 2018.

... verso

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est également donné pour objectif de se doter d'une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, laquelle sera constituée d'un document principal de portée générale, ainsi que de documents complémentaires explicitant les modalités de consultation propres à chacun des domaines d'affaires du Ministère, à savoir les mines, les hydrocarbures, les énergies renouvelables et le territoire public.

Pour l'instant, outre le document complémentaire « mines » (lequel correspond à la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier), seul le document de politique générale a été élaboré. Ce document a aussi fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre tenue en collaboration avec l'IDDPNQL le 6 décembre 2017, bien que la discussion ait été brève.

Je joins donc le projet de politique ministérielle de consultation des communautés autochtones, afin de lancer la consultation sur ce document. Cette version est légèrement différente de celle ayant été présentée aux représentants présents à la rencontre du 6 décembre 2017; nous avons en effet apporté quelques modifications afin de tenir compte de certaines des observations ayant été faites sur place. Veuillez remarquer que **toute demande de rencontre au sujet de ce projet de politique sera acceptée avec plaisir**. Ainsi, que ce soit pour convenir des coordonnées d'une telle rencontre, ou pour faire part de commentaires sur le projet de politique, vos collaborateurs devraient s'adresser à **M. François Dupuis**, directeur des Affaires autochtones, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422, Québec (Québec) G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; téléphone : 418 627-6254, poste 3098).

J'apprécierais que vos commentaires soient acheminés à M. Dupuis au plus tard le **30 mars 2018**, de façon à ce que le processus d'élaboration de la politique ministérielle poursuive son cours jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, ce qui devrait survenir en juin 2018. Au besoin, des rappels seront expédiés avant l'échéance du 30 mars 2018, de façon à s'assurer que toutes les communautés et organisations qui le souhaitent puissent faire valoir leurs points de vue.

Les autres documents complémentaires (hydrocarbures, énergies renouvelables, territoire public) seront élaborés un à un par la suite et entreront en vigueur à tour de rôle, évidemment après avoir fait l'objet de consultations auprès des communautés et organisations autochtones du Québec.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Robert Keating

p. j.

c. c. Administration régionale Kativik

COURTESY TRANSLATION

Monsieur Jobie Tukkiapik
Société Makivik
Case postale 179
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Dear Chief:

In accordance with the provisions of Section 2.3 of the Mining Act, the Minister of Energy and Natural Resources “draws up, makes public and keeps up to date a Native community consultation policy specific to the mining sector”. It is in this context that the Department conducted a consultation on a draft policy from October 2015 to April 2016. Several meetings were held, in addition to a workshop at the Québec Mines Conference, and several Aboriginal communities or organizations provided their comments, either in writing or in person at a meeting.

The comments received were analyzed and considered in the development of a new version of the draft policy. You will find attached this new version, which was the subject of a presentation and preliminary discussions with representatives of some First Nations at the meeting held under the auspices of the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI), on December 6 in Québec City.

I invite you to send written comments on the new version of the draft policy. As this is a second consultation on this document, your comments should be sent **by January 26, 2018 to Mr. Roch Gaudreau**, Director of Development and Control of Mining Activity, either by mail (Dept. of Energy and Natural Resources, 5700 West 4th Avenue, Suite C-320, Québec, Québec, G1H 6R1) or by email (roch.gaudreau@mern.gouv.qc.ca). Mr. Gaudreau can also be reached by telephone at 418 627-6292, extension 5467.

Following this final consultation phase, the policy will be adjusted to reflect comments received, and after feedback is provided to Aboriginal communities and organizations that have provided comments, the policy will be approved by the authorities and is expected to come into force in early April, 2018.

In addition, the Department of Energy and Natural Resources has also set itself the goal of establishing an Aboriginal Community Consultation Policy for the whole Department, which will consist of a main document with a general scope, as well as additional documents explaining the consultation procedures specific to each of the Department's business areas, namely mines, hydrocarbons, renewable sources of energy and public lands.

For the moment, in addition to the additional document on mining (which corresponds to the Native community consultation policy specific to the mining sector), only the general policy document has been drawn up. This document was also the subject of a presentation at the meeting held in collaboration with the FNQLSDI on December 6, 2017, although the discussion was brief.

I am therefore enclosing the Department's Draft Aboriginal Community Consultation Policy, in order to launch the consultation on this document. This version is slightly different from that presented to the representatives present at the meeting of December 6, 2017; we have made some changes to take into account some of the observations made at the meeting. **Please note that any request for a meeting on this draft policy will be accepted with pleasure.** Whether it be to agree on the details of such a meeting, or to comment on the draft policy, your staff should contact **Mr. François Dupuis**, Director of Aboriginal Affairs, Department of Energy and Natural Resources, 5700, 4th Avenue West, Suite C-422, Québec City, Québec G1H 6R1 (francois.dupuis@mern.gouv.qc.ca; phone: 418-627-6254, extension 3098).

I would appreciate your comments being forwarded to Mr. Dupuis no later than **March 30, 2018**, so that the process of developing such a departmental policy continues until it comes into force, which is expected to occur in June 2018. If necessary, reminders will be sent out before the deadline of March 30, 2018, to ensure that all communities and organizations that wish to do so can provide comments.

The other additional documents (hydrocarbons, renewable sources of energy, public lands) will be developed one by one thereafter and will come into force in turn, of course after having been the subject of consultations with Aboriginal communities and organizations of Québec.

Sincerely,

Robert Keating
Deputy Minister

Enclos.

c. c. Administration régionale Kativik



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐃᑎᐱᐢᑎᐢᐱ ᐆ ᐃᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ

August 14, 2017

The Hon. Catherine McKenna
Minister of Environment and
Climate Change

The Hon. Carolyn Bennett
Minister of Indigenous and
Northern Affairs

The Hon. David Heurtel
Minister of Sustainable Development,
the Environment and the Fight Against
Climate Change

Grand Chief Abel Bosum
Grand Council of the Crees
(Eeyou Istchee)

Subject: Follow-up on recommendations regarding the review of schedules 1 and 2 to Section 22 of the James Bay and Northern Québec Agreement

Dear Ministers and Grand Chief Bosum,

The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) would like to follow up on its recommendations regarding the revision of the lists of development projects subject to and exempt from impact assessment and review (Schedules 1 and 2) per the procedure established by Section 22 of the James Bay and Northern Québec Agreement.

The JBACE has been proactive in recent years regarding the need to revise the said schedules in order to facilitate a more efficient assessment and review procedure in light of experience with the procedure, existing regulatory frameworks, technological advances, as well as the continued need for transparency and Cree involvement:

1. The JBACE submitted its first [report](#) proposing recommendations relating to the revision, and concerning many types of projects, in 2008;
2. In 2014, the JBACE submitted a second [report](#) on the matter that dealt specifically with mineral exploration projects.

Since then, it is our understanding that the parties have undertaken discussions on the subject of the revision of the schedules, and that these discussions have covered some of the proposals made by the JBACE.

The Committee simply and respectfully wishes to be kept abreast of the progress accomplished in this regard. The JBACE would be greatly appreciative of an update on the progress made and on the current status of the revision of the said schedules.

Follow up on recommendations regarding Schedules 1 & 2 of Section 22

We invite you to contact our analyst, Graeme Morin, if you wish to schedule a meeting on the matter.

Finally, we must also take this opportunity to inform you that the JBACE's Secretariat has recently moved. Future correspondence may be directed to our current address:

James Bay Advisory Committee on the Environment
1080 Beaver Hall, Office n° 1420
Montreal, QC H2Z 1S8
Tel.: 514-286-4400
Fax: 514-284-0039
Website: www.ccebj-jbace.ca
Email: info@ccebj-jbace.ca / graeme.morin@ccebj-jbace.ca

Yours truly,



Melissa Saganash
Chairperson

cc: Ron Hallman, President, Canadian Environmental Assessment Agency
Patrick Beauchesne, Deputy Minister, MDDELCC
Marie-Josée Lizotte, Assistant Deputy Minister, Environmental Assessment and Authorization
Isaac Voyageur, Director of Environment and Remedial Works, Cree Nation Government
Daniel Berrouard, Chairperson, Evaluating Committee
Suzann Méthot, Chairperson, Provincial Review Committee
Geneviève Bélanger, Executive Secretary, Federal Review Panel-South
Michael Barrett, Chairperson, Kativik Environmental Advisory Committee
Adamie Delisle Alaku, Chairperson, Hunting, Fishing and Trapping Committee



Le 14 août 2017

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et
du Changement climatique

L'honorable Carolyn Bennett
Ministre des Affaires autochtones et
du Nord

L'honorable David Heurtel
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

Le Grand Chef Abel Bosum
Grand Conseil des Cris
(Eeyou Istchee)

Objet : Suivi des recommandations concernant l'examen des annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Chers ministres et Grand Chef Bosum,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) souhaite faire le suivi de ses recommandations concernant la révision des listes de projets de développement assujettis ou soustraits au processus d'évaluation et d'examen d'impacts (annexes 1 et 2) du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Au cours des dernières années, le CCEBJ a été proactif en ce qui a trait à la nécessité de réviser lesdites annexes, afin de favoriser un processus d'évaluation et d'examen plus efficace à la lumière de l'expérience vécue relativement au processus, aux cadres réglementaires existants, aux avancées technologiques, ainsi qu'à la nécessité d'appuyer la transparence et la participation des Cris :

1. Le CCEBJ a présenté son premier [rapport](#) qui propose des recommandations relatives à la révision et concernant de nombreux types de projets, en 2008 ;
2. Le CCEBJ a présenté un second [rapport](#) relatif à la révision, portant spécifiquement sur les projets d'exploration minière, en 2014.

Depuis lors, nous constatons que les parties ont entrepris des discussions quant à la révision des annexes, et que ces discussions ont porté sur certaines des propositions faites par le CCEBJ.

Le Comité désire simplement et respectueusement être tenu informé des progrès accomplis à cet égard. Le CCEBJ souhaiterait grandement recevoir une mise à jour des progrès réalisés et de l'état actuel du dossier de la révision desdites annexes.

Si vous désirez planifier une réunion à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec notre analyste Graeme Morin.

Enfin, nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour vous informer que le secrétariat du CCEBJ a récemment changé d'adresse. Veuillez nous faire parvenir vos correspondances ultérieures à notre adresse actuelle :

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
1080, rue Beaver Hall, bureau 1420
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphone : 514-286-4400
Télécopieur : 514-284-0039
Site Internet : www.ccebj-jbace.ca
Courriel : info@ccebj-jbace.ca / graeme.morin@ccebj-jbace.ca

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

La présidente,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Melissa Saganash

- c.c. :
- M. Ron Hallman, président, Agence canadienne d'évaluation environnementale
 - M. Patrick Beauchesne, sous-ministre, MDDELCC
 - Mme Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales
 - M. Isaac Voyageur, directeur de l'Environnement et des travaux remédiateurs, Gouvernement de la nation crie
 - M. Daniel Berrouard, président, Comité d'évaluation
 - Mme Suzann Méthot, présidente, Comité provincial d'examen
 - Mme Geneviève Bélanger, secrétaire exécutive, Comité fédéral d'examen-Sud
 - M. Michael Barrett, président, Comité consultatif de l'environnement Kativik
 - M. Adamie Delisle Alaku, président, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage



ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑦᑎᑦᑲᑦᑎᑦ ᑲᑎᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 31, 2017

Charlie Arngak
Mayor, Northern Village of Kangiqsujuaq
P.O. Box 60
Kangiqsujuaq, QC
J0M 1K0

SUBJECT: Information regarding the Asbestos Hill (Purtunig) mining site

Mr. Arngak:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), created pursuant to the JBNQA, is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Gouvernement du Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC is aware that for many years now the Asbestos Hill (Purtunig) mining site has been a growing concern for Inuit communities. In order to address these concerns, the KEAC sent a letter, in 2016, to the Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change (MDDELCC), concerning the current state as well as efforts to maintain the environmental integrity of the Asbestos Hill mining site. In its response, the MDDELCC provided information the KEAC feels relevant to share:

- The Glencore Canada Corporation undertook cleanup work at and around the site between 1996 and 1998;
- During an inspection of the site in 2008, the MDDELCC noted signs of erosion at the foot of the tailings pile as well as the emergence of previously buried residual materials;

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

- In 2012, a letter was sent to the Société Asbestos Ltd. (the company responsible for the tailings) requesting their intentions to restore the site. No information was provided;
- During a 2014 inspection, the MDDELCC noted the tailings pile was being dispersed into the surrounding environment. A second letter, accompanied by photographs, was sent to Société Asbestos Ltd. requesting site restoration details. A response was received noting that a 2011 hydrogeological study showed that asbestos residue dissolves rapidly in water, that the risk to the environment was minimal, and that restoration activities would have a negative impact considering the protective crust that had formed on the tailings pile. The MDDELCC noted they did not have a copy of this study.
- In 2015, the MDDELCC responded with a letter requesting that Société Asbestos Ltd. conduct a study to prove the absence of contamination at the site as well as a surface water characterization. The company responded with an excerpt from a study that had previously concluded there was no need for a surface water characterization due to the physical and chemical stability of the tailings and that the sterile residue posed little threat.
- During a 2016 inspection, the MDDELCC observed that the eroded tailings had reached a nearby body of water and that buried residual materials continued to be exposed. A letter of non-conformity was sent to Société Asbestos Ltd. in September 2016.

The KEAC has been informed that the MDDELCC is working in collaboration with the Ministry of Natural Resources and Energy (MERN), who is responsible for the open-pit portion of the site, to ensure the restoration of Asbestos Hill mining site. Furthermore, the MDDELCC is addressing the necessary actions to ensure the proper management of this site, either by Société Asbestos Ltd. or the MERN.

The KEAC continues to follow this file with great interest. Please feel free to contact our secretariat should you have any further questions or comments.

Respectfully,



Nancy Dea
Environmental Analyst, KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑏᑦ ᑖᑕᑎᑕᑎᑕᑦ ᑖᑎᑎᑦ ᑖᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 31, 2017

Jenifer Munick
Chairperson, Kativik Regional Government
P.O. Box 9
Kuuujuaq, QC
J0M 1C0

SUBJECT: Information regarding the Asbestos Hill (Purtuniq) mining site

Ms. Munick:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), created pursuant to the JBNQA, is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Gouvernement du Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC is aware that for many years now the Asbestos Hill (Purtuniq) mining site has been a growing concern for Inuit communities. In order to address these concerns, the KEAC sent a letter, in 2016, to the Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change (MDDELCC), concerning the current state as well as efforts to maintain the environmental integrity of the Asbestos Hill mining site. In its response, the MDDELCC provided information the KEAC feels relevant to share:

- The Glencore Canada Corporation undertook cleanup work at and around the site between 1996 and 1998;
- During an inspection of the site in 2008, the MDDELCC noted signs of erosion at the foot of the tailings pile as well as the emergence of previously buried residual materials;

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

- In 2012, a letter was sent to the Société Asbestos Ltd. (the company responsible for the tailings) requesting their intentions to restore the site. No information was provided;
- During a 2014 inspection, the MDDELCC noted the tailings pile was being dispersed into the surrounding environment. A second letter, accompanied by photographs, was sent to Société Asbestos Ltd. requesting site restoration details. A response was received noting that a 2011 hydrogeological study showed that asbestos residue dissolves rapidly in water, that the risk to the environment was minimal, and that restoration activities would have a negative impact considering the protective crust that had formed on the tailings pile. The MDDELCC noted they did not have a copy of this study.
- In 2015, the MDDELCC responded with a letter requesting that Société Asbestos Ltd. conduct a study to prove the absence of contamination at the site as well as a surface water characterization. The company responded with an excerpt from a study that had previously concluded there was no need for a surface water characterization due to the physical and chemical stability of the tailings and that the sterile residue posed little threat.
- During a 2016 inspection, the MDDELCC observed that the eroded tailings had reached a nearby body of water and that buried residual materials continued to be exposed. A letter of non-conformity was sent to Société Asbestos Ltd. in September 2016.

The KEAC has been informed that the MDDELCC is working in collaboration with the Ministry of Natural Resources and Energy (MERN), who is responsible for the open-pit portion of the site, to ensure the restoration of Asbestos Hill mining site. Furthermore, the MDDELCC is addressing the necessary actions to ensure the proper management of this site, either by Société Asbestos Ltd. or the MERN.

The KEAC continues to follow this file with great interest. Please feel free to contact our secretariat should you have any further questions or comments.

Respectfully,



Nancy Dea
Environmental Analyst, KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑏᑦ ᑖᑦᑎᑦᑏᑦᑖ ᑖᑎᑎᑦᑖ ᑲᑎᑎᑦᑖ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 31, 2017

Jobie Tukkiapik
President, Makivik Corporation
P.O. Box 179
Kuujjuaq, QC
J0M 1C0

SUBJECT: Information regarding the Asbestos Hill (Purtunig) mining site

Mr. Tukkiapik:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), created pursuant to the JBNQA, is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Gouvernement du Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC is aware that for many years now the Asbestos Hill (Purtunig) mining site has been a growing concern for Inuit communities. In order to address these concerns, the KEAC sent a letter, in 2016, to the Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change (MDDELCC), concerning the current state as well as efforts to maintain the environmental integrity of the Asbestos Hill mining site. In its response, the MDDELCC provided information the KEAC feels relevant to share:

- The Glencore Canada Corporation undertook cleanup work at and around the site between 1996 and 1998;
- During an inspection of the site in 2008, the MDDELCC noted signs of erosion at the foot of the tailings pile as well as the emergence of previously buried residual materials;

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

- In 2012, a letter was sent to the Société Asbestos Ltd. (the company responsible for the tailings) requesting their intentions to restore the site. No information was provided;
- During a 2014 inspection, the MDDELCC noted the tailings pile was being dispersed into the surrounding environment. A second letter, accompanied by photographs, was sent to Société Asbestos Ltd. requesting site restoration details. A response was received noting that a 2011 hydrogeological study showed that asbestos residue dissolves rapidly in water, that the risk to the environment was minimal, and that restoration activities would have a negative impact considering the protective crust that had formed on the tailings pile. The MDDELCC noted they did not have a copy of this study.
- In 2015, the MDDELCC responded with a letter requesting that Société Asbestos Ltd. conduct a study to prove the absence of contamination at the site as well as a surface water characterization. The company responded with an excerpt from a study that had previously concluded there was no need for a surface water characterization due to the physical and chemical stability of the tailings and that the sterile residue posed little threat.
- During a 2016 inspection, the MDDELCC observed that the eroded tailings had reached a nearby body of water and that buried residual materials continued to be exposed. A letter of non-conformity was sent to Société Asbestos Ltd. in September 2016.

The KEAC has been informed that the MDDELCC is working in collaboration with the Ministry of Natural Resources and Energy (MERN), who is responsible for the open-pit portion of the site, to ensure the restoration of Asbestos Hill mining site. Furthermore, the MDDELCC is addressing the necessary actions to ensure the proper management of this site, either by Société Asbestos Ltd. or the MERN.

The KEAC continues to follow this file with great interest. Please feel free to contact our secretariat should you have any further questions or comments.

Respectfully,



Nancy Dea
Environmental Analyst, KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎ-ᑕᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 31, 2017

Paulusie Saviadjuk
Mayor, Northern Village of Salluit
P.O. Box 240
Salluit, QC
J0M 1S0

SUBJECT: Information regarding the Asbestos Hill (Purtunig) mining site

Mr. Saviadjuk:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), created pursuant to the JBNQA, is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Gouvernement du Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC is aware that for many years now the Asbestos Hill (Purtunig) mining site has been a growing concern for Inuit communities. In order to address these concerns, the KEAC sent a letter, in 2016, to the Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change (MDDELCC), concerning the current state as well as efforts to maintain the environmental integrity of the Asbestos Hill mining site. In its response, the MDDELCC provided information the KEAC feels relevant to share:

- The Glencore Canada Corporation undertook cleanup work at and around the site between 1996 and 1998;
- During an inspection of the site in 2008, the MDDELCC noted signs of erosion at the foot of the tailings pile as well as the emergence of previously buried residual materials;

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

- In 2012, a letter was sent to the Société Asbestos Ltd. (the company responsible for the tailings) requesting their intentions to restore the site. No information was provided;
- During a 2014 inspection, the MDDELCC noted the tailings pile was being dispersed into the surrounding environment. A second letter, accompanied by photographs, was sent to Société Asbestos Ltd. requesting site restoration details. A response was received noting that a 2011 hydrogeological study showed that asbestos residue dissolves rapidly in water, that the risk to the environment was minimal, and that restoration activities would have a negative impact considering the protective crust that had formed on the tailings pile. The MDDELCC noted they did not have a copy of this study.
- In 2015, the MDDELCC responded with a letter requesting that Société Asbestos Ltd. conduct a study to prove the absence of contamination at the site as well as a surface water characterization. The company responded with an excerpt from a study that had previously concluded there was no need for a surface water characterization due to the physical and chemical stability of the tailings and that the sterile residue posed little threat.
- During a 2016 inspection, the MDDELCC observed that the eroded tailings had reached a nearby body of water and that buried residual materials continued to be exposed. A letter of non-conformity was sent to Société Asbestos Ltd. in September 2016.

The KEAC has been informed that the MDDELCC is working in collaboration with the Ministry of Natural Resources and Energy (MERN), who is responsible for the open-pit portion of the site, to ensure the restoration of Asbestos Hill mining site. Furthermore, the MDDELCC is addressing the necessary actions to ensure the proper management of this site, either by Société Asbestos Ltd. or the MERN.

The KEAC continues to follow this file with great interest. Please feel free to contact our secretariat should you have any further questions or comments.

Respectfully,



Nancy Dea
Environmental Analyst, KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᐱᓐ ᑲᑕᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐃᑭᑭᑦᑎᑦᑎᑦ ᑲᑎᑎᑭᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 27 juillet 2017

Patrick Beauchesne
Administrateur provincial du Chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, Boîte 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande de rencontre avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Monsieur Beauchesne,

Au nom du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination en tant que sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Suite à cette nomination, c'est en votre capacité d'administrateur provincial du régime de protection de l'environnement et du milieu social, conformément au Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, que les membres souhaitent vous rencontrer lors de la prochaine réunion du comité qui est prévue les 26 et 27 septembre 2017, à Québec, afin d'échanger sur des sujets relatifs au mandat et aux opérations du CCEK.

Nous souhaitons discuter en priorité de l'augmentation du financement de notre organisation. Les autres sujets proposés concernent l'application du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social des projets de développement au Nunavik, ainsi que de la modernisation du régime d'autorisation et d'évaluation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement. Finalement, nous désirons échanger sur différentes problématiques environnementales faisant l'objet de préoccupations de la part des habitants de la région du Nunavik.

Il est de notre souhait que cette rencontre amorce des échanges constructifs entre nos organisations. Je vous prierais de nous informer de votre disponibilité et, le cas échéant, de confirmer votre participation à cette rencontre auprès de notre secrétariat.

Au plaisir de vous rencontrer,

Michael Barrett
Président - CCEK

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



Le 11 juillet 2017

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930,
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

25/07/2017

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez récemment adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, concernant l'élaboration de la réglementation découlant de l'adoption, le 23 mars 2017, de la « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert ».

Dans la foulée de la mise en œuvre des dispositions de la Loi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) élaborera et modifiera plusieurs règlements suivant la sanction. Vous trouverez à la section « Pouvoirs réglementaires » de la version administrative de la Loi (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/LQE-va.pdf>), les articles ayant trait à l'adoption et à la modification des règlements qui en découlent. Le Tableau A, ci-joint, dresse la liste des règlements devant être adoptés ou modifiés selon les échéances prescrites par la Loi, ainsi que ceux qui ne font pas l'objet de tels délais.

En lien avec les préoccupations exprimées par le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), vous constaterez qu'un règlement sur les déclarations de conformité (activités à risque faible) et les exemptions (activités à risque négligeable) doit être adopté pour mars 2018. Afin de discuter de ce projet de règlement, ainsi que de toute autre disposition de la nouvelle LQE, nous souhaitons convier le CCEK à une rencontre d'information qui aurait lieu à Québec, le 20 juillet prochain en après-midi. Vous pourrez participer à cette rencontre par vidéoconférence ou par téléphone. À la suite de cette rencontre,

...2

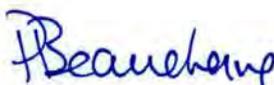
le CCEK disposera d'environ un mois pour transmettre ses commentaires au MDDELCC. En vue de cette rencontre, nous vous transmettons la liste des activités qui pourraient faire l'objet d'exemptions et celles qui pourraient faire l'objet de déclarations de conformité. Vous trouverez également la liste des conditions communes devant être respectées pour l'ensemble de ces activités (Tableau B). Notez que ces documents doivent être considérés confidentiels et circuler exclusivement au sein de votre organisation. En plus de ces conditions communes, chaque activité doit répondre à des conditions particulières qui pourront vous être présentées en rencontre.

Concernant la réalisation des évaluations environnementales stratégiques, un règlement est également en développement, bien que le délai d'adoption de celui-ci ne soit pas fixé. Nous pourrions présenter au CCEK les grandes lignes de ce règlement lors de la rencontre proposée et discuter des préoccupations du Comité à son égard.

Afin de confirmer la présence du CCEK à cette rencontre, nous vous prions de communiquer dans les meilleurs délais avec Mme Mireille Paul, directrice, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers au numéro suivant : 418 521-3933 poste 4645 (mireille.paul@mddelcc.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,


Patrick Beauchesne

p. j. Tableau- Adoptions et modifications réglementaires- Mise en œuvre de la Loi 102

Liste des activités à risque négligeable

Liste des activités à risque faible

Tableau B -Conditions communes aux activités à risque négligeable et faible

TABLEAU A – ADOPTIONS ET MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES – MISE EN ŒUVRE DE LA LMLQE

12 mois	24 mois	Autre
Règlement relatif à l'application de la LQE		
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement		
Règlement relatif aux activités admissibles à une déclaration de conformité et aux activités exemptées		
Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel		
Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts		
Règlement sur les matières dangereuses		
Règlement sur l'application de l'article 32		
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection		
Règlement sur les eaux pluviales		
Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes		
Règlement sur les mesures transitoires		
Modalités de signature de certains documents		
Règlement relatif aux frais exigibles		
Règles de procédure relative au déroulement des consultations		
	Règlement sur les carrières et les sablières	
		Règlement pour la garantie financière en matière de sols contaminés
Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre		
Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère		
		Règlement relatif à l'accréditation et la certification
		Règlement sur les évaluations environnementales stratégiques
		Décret pour l'entrée en vigueur de l'article 118.5 LQE
Règlement sur les exploitations agricoles		
		Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains

Activités à risque faible

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
24	Agricole	Recyclage agricole de biosolides municipaux, de boues de fosses septiques, digestats de biométhanisation, matériaux filtrants de fosses septiques, résidu solide ou mélange solide de siccité supérieure ou égale à 25 %
25	Agricole	Mélange de fumier solide et de feuilles mortes propres ou des matières végétales non contaminées ayant une siccité égale ou supérieure à 25 % dans un ouvrage de stockage étanche. Le volume de feuilles mortes propres ou de matières végétales doit être inférieur à 150 m ³ .
26	Agricole	Mélange de lisier avec des feuilles mortes propres ou des matières végétales non contaminées
27	Agricole	Recyclage agricole de composts attestés conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200
28	Agricole	Recyclage agricole des cendres, résidus de désencrage chaulants et autres ACM (amendements calciques ou magnésiens) visés par le domaine d'application de la norme BNQ 0419-090 en autant que la production annuelle de ces autres ACM soit inférieure à 5000 tonnes
29	Agricole	Recyclage agricole de biosolides papetiers et résidus de désencrage divers
36	Agricole	Compostage à la ferme dans un ouvrage de stockage étanche de matières végétales non contaminées dont le volume est inférieur à 150 m ³ et épandage du compost sur une ferme
40	Agricole	Lavage des légumes racines (production de 5 hectares ou plus) à la ferme
43 a)	Hydrique et Naturel	Sur des réseaux existants de transport ou de distribution d'électricité ou de télécommunication localisés dans la rive ou la plaine inondable des lacs et des cours d'eau, les travaux suivants: a) Installation, remplacement, relocalisation ou retrait de 5 à 10 poteaux ou de 3 à 5 portiques comportant 2 poteaux b) Implantation, remplacement, relocalisation ou retrait d'ancrage ou de piédestal
53	Hydrique et Naturel	L'élargissement de pistes existantes, l'ajout d'une piste ou d'un corridor de remontée mécanique dans un centre de ski existant
63	Hydrique et Naturel	Activités de recherche, d'investigation, de sondage ou de relevés techniques préalables à tout projet réalisées dans la rive, dans la plaine inondable des lacs et des cours d'eau et dans les étangs, marais, marécages et tourbières
64	Hydrique et Naturel	Entretien, réfection, réparation et démolition relatifs aux réseaux existants de production, de transport et de distribution d'électricité ou de télécommunication dans le littoral des lacs et des cours d'eau ainsi que dans les étangs, marais, marécages et tourbières. Ces travaux incluent notamment: a) Installation de 5 poteaux et moins ou de 2 portiques composés de 2 poteaux b) Implantation, remplacement, relocalisation ou retrait d'ancrage, de socle de béton ou de piédestal c) Installation, remplacement ou retrait d'une clôture ou d'une pancarte
65	Hydrique et Naturel	Installation d'une prise d'eau sèche (borne fontaine sèche)
66	Hydrique et Naturel	Retrait de matières résiduelles ou de débris dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau réalisé avec de la machinerie lourde
67	Hydrique et Naturel	Réfection, réparation, entretien d'une infrastructure routière existante en littoral et en étangs, marais, marécages et tourbières
68	Hydrique et Naturel	Travaux d'entretien et de réparations d'infrastructures existantes de gazoducs et d'oléoducs en rive, en plaine inondable, en littoral des lacs et des cours d'eau ainsi que dans les étangs, marais, marécages et tourbières
69	Hydrique et Naturel	Travaux, ouvrages, constructions ou activités réalisées dans les petits milieux humides d'origine anthropique
70	Hydrique et Naturel	Traverse à gué dans les cours d'eau
77-b	Industriel	Séparateur d'huile de type API ou équivalent (simple, coalescent ou lamellaire) muni d'un conduit d'amenée, d'un conduit de sortie et dont les huiles accumulées sont vidangées ponctuellement, utilisé en continu, ayant un débit quotidien de l'effluent inférieur ou égal à 10 m ³ , et rejetant un effluent dans l'environnement (modèle simple au sens du guide sur les séparateurs d'huile)
79-b	Industriel	Un lave-auto dont le débit quotidien de l'effluent est inférieur ou égal à 10 m ³ et est rejeté à l'environnement

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
81	Industriel	Concassage-tamissage et stockage, à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière, lorsque le volume total en tout temps sur le site est de 300 m ³ et moins, de : terre végétale (sans mélange compost ou MRF), sable, gravier, pierre naturelle, brique, béton et/ou asphalte
82	Industriel	Utilisation, exploitation, construction, modification, agrandissement ou remplacement d'un ouvrage d'un équipement d'un appareil, utilisé pour des activités de finition automobile dans une installation de finition automobile (exclusion d'une usine de fabrication d'automobile) occupant une partie ou la totalité d'un bâtiment
83	Industriel	<p>Sont soustraits à l'obligation des articles 31.51 et 31.54 de transmettre au ministre pour approbation un plan de réhabilitation les terrains réhabilités par excavation de 10 000 m³ et moins de sols contaminés réalisés jusqu'à l'atteinte des valeurs limites de l'article 1 du RPRT, uniquement si les sols excavés sont disposés dans un des lieux autorisés mentionnés à l'article 6 du RSCTSC.</p> <p>Cette exclusion ne s'applique pas en présence, sur le terrain, de liquides immiscibles mesurables, de matières résiduelles dangereuses, de composés organiques volatils chlorés ou lorsque une intervention ou un suivi post intervention sur les eaux souterraines est requise, sauf si cette intervention se limite à la récupération des eaux contaminées s'accumulant dans l'excavation et à leur disposition dans un réseau d'égout municipal relié à un traitement ou à l'envoi vers un lieu autorisé à recevoir ces eaux.</p> <p>Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'un avis préalable et d'une attestation de conformité comportant les informations prévues par règlement. Les travaux rendus nécessaires en vertu de l'application de l'article 31.51 doivent être réalisés dans une période de 2 ans suivant la cessation.</p>
84	Industriel	<p>L'établissement ou l'agrandissement d'une sablière lorsque sont respectés les seuils suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La superficie totale de la sablière n'excèdera pas dix hectares 2. Le taux de production annuel de granulats n'excèdera pas 100 000 tonnes 3. Les granulats ne feront l'objet d'aucun lavage 4. Aucune habitation ou aucun établissement public n'est implanté à moins de 150 m de l'aire d'exploitation (au moment de la déclaration) 5. Le plancher de la sablière se situera en tout temps au-dessus de la nappe phréatique
85	Industriel	Les scieries dont la capacité de production est de moins de 5 000 m ³ /an
86	Industriel	Le stockage de brique, béton et/ou asphalte dans le cadre d'une activité de valorisation, à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière, lorsque le volume total en tout temps sur le site est entre 60 et 300 m ³
89	Industriel	La construction et l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs
90	Industriel	Les industries rejetant un débit maximal quotidien de moins de 10 m ³ /jour d'eaux usées dans un réseau d'égouts domestique relié directement à une station d'épuration munie d'un traitement physicochimique ou biologique
91	Industriel	Sondage stratigraphique lié à l'exploration gazière et pétrolière
93	Industriel	La construction et l'exploitation d'un atelier d'usinage, machinage, soudure, pliage, coupage, meulage, perçage, estampage, sablage
95	Industriel	L'entreposage de déchets biomédicaux hors du lieu de leur production
96	Industriel	<p>L'exploitation d'un service de transport de déchets biomédicaux quelle que soit la quantité transportée par mois</p> <p>ou</p> <p>Le transport de déchets biomédicaux par le générateur de ces déchets lorsque la quantité excède 50 kg/mois</p>
98	Industriel	Transport de MDR
103	Minier	Décapage, excavations ou tranchées générant un volume de mort-terrain < 10 000 m ³ ; superficie < 10 ha et réalisés à plus de 30 m d'un milieu hydrique
104	Minier	Échantillonnage en vrac < 50 000 tm de minerai qui ne contient pas d'amiante ou impliquant un volume de stérile < 10 000 m ³ et réalisés à plus de 30 m d'un milieu hydrique
105	Minier	Forages miniers, effectués en vertu de la Loi sur les mines, réalisés dans un étang, marais, marécage ou tourbière ou dans le littoral, la rive ou la plaine inondable d'un cours d'eau ou d'un lac

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
116 a	Municipal	L'établissement, la modification ou l'extension d'un système d'égout conforme à l'article 5 du règlement Q-2, r.34.1, y compris l'ajout d'un poste de pompage sans trop-plein (l'ajout ou l'augmentation de capacité d'un poste de pompage avec trop-plein demeure assujéti)
116 b	Municipal	L'établissement ou l'extension d'un système d'aqueduc (nouvelle installation de distribution d'eau potable) lorsque le responsable est une municipalité, y compris tous les équipements et accessoires, dont les réservoirs de distribution et les postes de pompage, de surpression ou de rechloration; L'implantation, sur un système de distribution d'eau potable existant, de réservoirs d'eau brute, ou leur reconstruction lorsqu'ils ne sont pas reconstruits au même endroit; L'implantation, sur une installation de distribution d'eau potable existante, de tout équipement ou accessoire, dont les réservoirs d'eau potable, ou leur reconstruction lorsqu'ils ne sont pas reconstruits au même endroit
116 c	Municipal	L'établissement, la modification ou l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales municipales
117	Municipal	Compostage dans un équipement thermophile fermé d'un volume inférieur ou égal à 50 m ³ recevant uniquement des résidus organiques triés à la source en vrac
119	Municipal	L'installation d'une fosse de rétention certifiée conforme à la norme NQ 3682-901, d'une capacité totale maximale de 10,9 m ³ pour entreposer temporairement les eaux usées non domestiques d'un autre bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
120	Municipal	Entreposage de matériaux de construction et démolition, résidus domestiques dangereux (RDD), résidus encombrants, branches et feuilles, tous triés à la source en vue de leur valorisation
124	Pesticides	Utilisation de pesticides dans un milieu aquatique avec exutoire superficiel (Q.2, r.3 art. 2, al. 1, par. 10 d). Type de travaux : pour le contrôle terrestre des insectes piqueurs
125	Pesticides	Utilisation de pesticides dans un milieu aquatique avec exutoire superficiel (Q.2, r.3 art. 2, al. 1, par. 10 d). Type de travaux visés : pour le contrôle du Virus du Nil occidental (VNO)
127	Pesticides	Utilisation de phytocides dans la rive et le littoral (Q.2, r.3 art. 2, al. 1) pour le contrôle de la végétation sur les digues et barrages
130	Industriel	L'installation, par un titulaire d'une autorisation relative à l'exploitation d'un établissement industriel visé, de dispositifs pour le traitement des eaux usées ou d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère
133	Industriel	La relocalisation d'une usine mobile de béton bitumineux pour laquelle un certificat d'autorisation a déjà été émis, qui n'utilise que les combustibles fossiles liquides (huile légère ou lourde) ou gazeux, qui utilise aucune huile usée et dont aucune matière résiduelle n'est valorisée comme combustible ou utilisée dans le procédé
138	Agricole	Érection et exploitation d'un ouvrage étanche destiné uniquement aux eaux usées de laiterie de ferme
139	Agricole	Modification d'un ouvrage de stockage
144	Agricole	La mise en culture de nouvelles superficies dans les bassins versants dégradés (se retrouvant sur le territoire visé par les annexes II à V)
146	Agricole	Compostage en amas au sol de fumier, de produits de ferme ou de feuilles mortes d'un volume supérieur et égal à 500 m ³ et inférieur à 1 000 m ³ en tout temps
182	Agricole	Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage avec gestion sur déjections animales solides d'une quantité supérieure à 1 600 kg de P ₂ O ₅ et inférieure à 4 200 kg de P ₂ O ₅
183	Agricole	Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage avec gestion sur déjections animales liquides produisant annuellement une quantité plus petite que 4 200 kg de P ₂ O ₅
187	Agricole	Passage, dans une installation d'élevage, d'une gestion sur déjections animales solides à une gestion sur déjections animales liquides
188	Agricole	Érection et augmentation de la capacité d'ouvrage de stockage de déjections animales

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
189	Agricole	Exploitation d'un lieu d'élevage avec gestion sur déjections animales solides et augmentation de la production annuelle de phosphore qui fera en sorte que cette production sera supérieure à 1 600 kg ou égale ou supérieure à l'un des seuils de production suivants: 2 100 kg, 2 600 kg, 3 100 kg, 3 600 kg ou 4 100 kg sans toutefois atteindre 4 200 kg; cependant, lorsqu'une augmentation fera en sorte que plus d'un seuil est atteint ou dépassé, seule la déclaration pour le seuil le plus élevé est requise
190	Agricole	Exploitation d'un lieu d'élevage avec gestion sur déjections animales liquides et augmentation de la production annuelle de phosphore qui fera en sorte que cette production sera égale ou supérieure à l'un des seuils de production suivants: 1 600 kg, 2 100 kg, 2 600 kg, 3 100 kg, 3 600 kg ou 4 100 kg sans toutefois atteindre 4 200 kg; cependant, lorsqu'une augmentation fera en sorte que plus d'un seuil est atteint ou dépassé, seule la déclaration pour le seuil le plus élevé est requise.
192	Industriel	Aquamation
193A	Industriel	Entreposage de matières dangereuses résiduelles, après en avoir pris possession à cette fin lorsque ne respecte pas les critères d'exclusions de 193B
195	Industriel	L'entreposage et le démantèlement des véhicules hors d'usage (VHU)
196	Industriel	Presses mobiles
199	Industriel	Démantèlement de postes de transformation électrique
200	Agricole	Érection et exploitation d'un ouvrage étanche ou installation et exploitation d'un contenant étanche destiné uniquement aux eaux usées issues de la production de végétaux en serre
208	Agricole	Érection et exploitation d'un ouvrage étanche ou installation et exploitation d'un contenant étanche destiné uniquement aux eaux de lixiviation d'ensilage et épandage
213	Agricole	Épandage forestier de boues d'entreprises aquacoles en milieu terrestre
214	Hydrique et Naturel	Extraction de terre végétale à l'extérieur d'un milieu hydrique ou humide
216	Hydrique et Naturel	Arrachage, coupe ou raclage d'espèces exotiques envahissantes ou compétitrices en milieu hydrique ou humide
217	Hydrique et Naturel	Travaux correctifs réalisés à la suite de la réception d'un avis de conformité pour des travaux réalisés en milieu hydrique ou humide. Ces travaux incluent l'enlèvement de remblai, l'enlèvement d'un ouvrage de stabilisation, l'enlèvement d'un seuil ou d'un barrage, l'enlèvement d'une recharge de plage, le régalaie ou remblayage d'un espace déblayé.
220	Hydrique et Naturel	Installation et entretien de caches de chasse pour la sauvagine dans le sol en plaine inondable et dans le littoral de fleuve Saint-Laurent
221	Hydrique et Naturel	Aménagement, entretien, réparation et démolition de seuils dissipateurs d'énergie et de déflecteurs dans le littoral d'un cours d'eau
222	Hydrique et Naturel	Ouvrages de stabilisation de rives de lacs et de cours d'eau au moyen de phytotechnologies

2017-06-12

Activités à risque négligeable

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
1	Agricole	Fabrication, tamisage de terreau et distribution ou utilisation de terreau lorsque le volume annuel est inférieur à 150 m ³
2	Agricole	Stockage de MRF de catégorie C2-P2-O3-E2 ou d'une catégorie de qualité supérieure dans un récipient étanche d'un volume inférieur à 50 m ³
3	Agricole	Entreposage de matières liquides dans un ouvrage de stockage étanche existant de bovins laitiers avec gestion sur déjections animales liquides
4	Agricole	Exploitation de champignonnière
6	Agricole	Activités agricoles de compostage d'un mélange de moins de 150 m ³ de feuilles mortes propres et de fumier et épandage agricole
7	Agricole	Compostage en amas au sol de matières végétales non contaminées dont le volume est inférieur à 150 m ³ et épandage du compost
8	Agricole	Épandage d'engrais et autres matières fertilisantes vendus en petits contenants
9	Agricole	Épandage de biochar fait uniquement à partir de matières végétales non contaminées
10	Agricole	Épandage de composts et MRF certifiés conformes par le BNQ
11	Agricole	Épandage de composts provenant de composteurs domestiques, de jardins communautaires, ou de compost utilisé dans l'aménagement de bordure de route
12	Agricole	Épandage de feuilles mortes propres, de copeaux d'élagage des arbres, d'écorces et d'autres résidus de bois non contaminés
13	Agricole	Épandage de résidus sanitaires provenant de toilettes à compostage ou de cabinets à terreau ou provenant d'installations sanitaires de camps de chasse et de pêche en zones isolées ou de matériaux filtrants tourbeux usés utilisés dans les secteurs inaccessibles
14	Agricole	Stockage de feuilles mortes propres, de copeaux d'élagage des arbres, d'écorces et d'autres résidus de bois non contaminés en amas au sol et dans un ouvrage de stockage étanche
15	Agricole	Stockage et épandage à la ferme de résidus végétaux qui proviennent d'activités agricoles réalisées exclusivement sur des exploitations agricoles
20	Agricole	Épandage de boues d'entreprises aquacoles en milieu terrestre réalisé sur un lieu d'élevage ou d'épandage assujéti au Règlement sur les exploitations agricoles
22	Agricole	Culture en serre
30	Agricole	Disposition des eaux usées de laiteries de fermes
41	Hydrique et Naturel	Construction, réparation ou démolition de caches pour la chasse dans la rive, le littoral, la plaine inondable et les étangs, marais, marécages et tourbières
42	Hydrique et Naturel	Construction, réparation, entretien ou démolition d'abris pour le poisson dans le littoral, la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.
43	Hydrique et Naturel	Travaux d'entretien, de réfection, de réparation et de démolition relatifs aux réseaux existants de transport ou de distribution d'électricité ou de télécommunication réalisés dans la rive ou la plaine inondable des lacs et des cours d'eau. ces travaux incluent: a) Installation, remplacement, relocalisation ou retrait d'une clôture ou d'une pancarte b) Installation, remplacement, relocalisation ou retrait de 4 poteaux ou moins ou de 2 portiques comportant 2 poteaux ou moins c) Implantation, remplacement, relocalisation ou retrait d'encrage ou de piédestal
44	Hydrique et Naturel	Les activités suivantes réalisées dans la rive, la plaine inondable ou le littoral des lacs et des cours d'eau et dans les étangs, marais, marécages et tourbières : - Inventaires biologiques (faune et flore) à l'aide de différents instruments de mesure - Échantillonnage d'eau et de sédiments - Relevé d'arpentage - Relevé limnimétrique (débit, niveau, vitesse de courant) - Relevé par tomographie électrique - Installation d'une sonde de PH ou de température - Installation d'une station nivométrique - Installation d'une station météo
45	Hydrique et Naturel	Aménagement d'un nouveau plan d'eau autre qu'un étang de pêche ou un bassin d'irrigation
46	Hydrique et Naturel	Aménagement d'une percée visuelle ou d'un accès aux lacs et aux cours d'eau

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
47	Hydrique et Naturel	La construction, l'entretien et le démantèlement d'aménagements temporaires sur glace pour l'exercice d'une activité sportive ou récréative, motorisée ou non
48	Hydrique et Naturel	Implantation, réparation et retrait de tous types de bouées flottantes ou amovibles dans un lac ou un cours d'eau
50	Hydrique et Naturel	Cueillette manuelle de plantes herbacées, de petits fruits et de champignons sauvages en milieux humide et hydrique
51	Hydrique et Naturel	Installation, opération, réparation ou retrait d'équipements utilisés pour la conchyliculture ainsi que la récolte
52	Hydrique et Naturel	L'installation, la réparation ou le retrait de fascines, de verveux et autres engins de pêche
54	Hydrique et Naturel	Installation, réparation, entretien et retrait d'un pont ou d'une passerelle temporaire ou amovible au-dessus d'un cours d'eau
55	Hydrique et Naturel	L'aménagement et le démantèlement de ponts de glace, incluant leurs approches
56	Hydrique et Naturel	Rupture du couvert de glace dans un lac ou un cours d'eau afin de prévenir une inondation
57	Hydrique et Naturel	Retrait de matières résiduelles ou de débris dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans un milieu humide ainsi que l'élagage ou la coupe de branches, d'arbres ou d'arbustes nuisant au libre écoulement de l'eau
58	Hydrique et Naturel	Aménagements, réparation ou retrait de nichoirs d'oiseaux, perchoirs, abris, plantation d'espèces floristiques indigènes en rive, en plaine inondable ou en littoral de lacs et de cours d'eau ainsi que dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière
59	Hydrique et Naturel	Construction, installation, réparation, remplacement et retrait de quais flottants, sur pilotis, sur pieux ou sur roues et d'abris à bateaux
60	Hydrique et Naturel	Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts en rive, en plaine inondable ou en littoral des lacs et des cours d'eau ainsi qu'en rive d'un étang ou dans un marais ou dans un marécage ou une tourbière boisée.
61	Hydrique et Naturel	Cueillette manuelle d'algues et autres débris marins tels que bois, pierre ou de coquillages réalisée sur une plage
62	Hydrique et Naturel	Travaux d'entretien et de réparation de belvédères d'observation, de trottoirs, de débarcadères, de passerelles et de rampes de mise à l'eau en rive, en plaine inondable ou en littoral des lacs et des cours d'eau et dans les étangs, marais, marécages ou tourbières
71	Industriel	Concassage-tamassage et stockage temporaire sur un chantier, lors de travaux de démantèlement ou de construction où se déroulent des activités de : terre végétale (sans mélange compost ou MRF), sable, gravier, pierre naturelle, brique, béton et/ou asphalte
72	Industriel	le stockage de brique, béton et/ou asphalte dans le cadre d'une activité de valorisation, à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière, lorsque le volume total en tout temps sur le site est de 60 m ³ et moins
73a	Industriel	La construction et l'exploitation d'ateliers d'artisanat de trois employés ou moins d'orfèvrerie, de joaillerie, d'ébénisterie, de sculpture, de rembourrage, de charpenterie, de céramique, d'émaillerie, de verrerie, de soufflerie de verre, de vitrallerie, de forge, de ferronnerie, de cordonnerie, d'imprimerie textile ou de maroquinerie, à l'exclusion d'ateliers effectuant de la transformation alimentaire
73b	Industriel	La construction et l'exploitation de commerces offrant des services de coiffure, d'esthétique, de manucure ou de toilettage animal
74 et 87	Industriel	L'exercice des activités récréatives suivantes, de même que les travaux, les constructions ou les ouvrages qui y sont afférents : 1. les spectacles ou les événements nécessitant l'utilisation d'un dispositif ou d'un appareil destiné à reproduire ou amplifier le son 2. les spectacles pyrotechniques 3. les courses, les essais ou les spectacles de véhicules motorisés 4. les séances de tirs Ne sont toutefois pas visés par cette soustraction les travaux, les constructions ou les ouvrages afférents à l'exercice de ces activités réalisés sur une rive ou dans une plaine inondable au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35)
75	Industriel	La construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de tension inférieure ou égale à 12 kV et de lignes de transport et de répartition d'énergie électrique de tension inférieure ou égale à 120 kV ainsi que d'autres lignes d'un voltage plus élevé dont la longueur est inférieure à 2 km, sauf lorsque réalisée dans un milieu humide
76	Industriel	Installation et exploitation d'éoliennes domestiques d'une puissance nominale inférieure à 100 kW ou l'installation et l'exploitation de système de production d'énergie solaire d'une puissance nominale de moins de 10 kW

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
77-a	Industriel	L'installation et l'exploitation de tout type de séparateur d'huile, installé à l'intérieur d'un bâtiment dont le débit quotidien de l'effluent est inférieur à 20 m ³
77-c	Industriel	L'installation et l'exploitation d'un séparateur d'huile qui ont trait à la protection des incendies sous des transformateurs électriques de postes et qui sont conçus, inspectés et entretenus en suivant le Guide technique GT-IX-12, la norme d'entretien TET-APC-N-001 et la procédure d'inspection TET-APC-P-4004, élaborés par Hydro-Québec
78 (A-10)	Industriel	Les activités propres aux concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion et aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules automobiles ou de véhicules lourds, incluant les activités similaires réalisées à des fins non commerciales
78 (A-11)	Industriel	L'entreposage de produits pétroliers neufs dans les stations-service, dans les autres lieux où on en fait le commerce de détail ainsi que dans un lieu comprenant un ou plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de moins de 1 000 000 de litres
78 (A-12)	Industriel	La construction et l'exploitation d'un établissement industriel destiné à la confection de vêtements et au tissage dans la mesure où il n'y a aucune activité de lavage ou de teinture de la fibre
78 (A-13)	Industriel	L'exploitation d'une scierie mobile
78 (A-8)	Industriel	Les activités propres aux établissements d'enseignement, sauf si ces activités sont visées autrement. Pour l'application de ce paragraphe, les activités de traitement ou d'incinération de déchets biomédicaux ou de matières résiduelles ou la valorisation énergétique de telles matières ne sont pas considérées comme des activités propres aux établissements d'enseignement
78 (A-9)	Industriel	Les activités propres aux hôpitaux et à leurs laboratoires respectifs, sauf si ces activités sont visées autrement. Pour l'application de ce paragraphe, les activités de traitement ou d'incinération de déchets biomédicaux ou de matières résiduelles ou la valorisation énergétique de telles matières ne sont pas considérées comme des activités propres aux hôpitaux
79-a	Industriel	Un lave-auto raccordé à un réseau d'égouts domestique relié directement à une station d'épuration municipale munie d'un traitement physicochimique ou biologique
80A	Industriel	<p>Les activités suivantes sont soustraites de l'application des articles 22 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- l'entreposage de déchets biomédicaux sur leur lieu de production 2- le traitement de déchets biomédicaux par autoclave sur leur lieu de production 3- l'exploitation d'un service d'entreposage ou de traitement de déchets biomédicaux par autoclave à la condition que: <ul style="list-style-type: none"> - le service soit établi dans une installation de production de déchets biomédicaux du réseau de la santé et des services sociaux - les déchets biomédicaux qui y sont reçus proviennent uniquement d'autres installations du réseau de la santé et des services sociaux - chaque installation livre 50 kg ou moins de déchets biomédicaux par mois <p>Pour les fins d'application des paragraphes 1° à 3°, les déchets biomédicaux sont ceux définis au Règlement sur les déchets biomédicaux.</p>
80B	Industriel	<p>Les activités suivantes sont soustraites de l'application des articles 22 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- l'exploitation d'un service aux citoyens pour la récupération de déchets biomédicaux domestiques piquants ou tranchants à la condition que le lieu de récupération soit établi dans une installation de production de déchets biomédicaux, dans une pharmacie ou dans un lieu administré par un organisme communautaire de soutien en toxicomanie 2- l'exploitation d'un service d'entreposage et de transfert de déchets biomédicaux domestiques piquants ou tranchants provenant des lieux de récupération à la condition que ce service soit établi dans un lieu de production de déchets biomédicaux régi par le Règlement sur les déchets biomédicaux 3- le traitement de déchets biomédicaux domestiques piquants ou tranchants dans un autoclave installé dans un lieu de production régi par le Règlement sur les déchets biomédicaux <p>Pour les fins d'application des paragraphes 1° à 3°, les déchets biomédicaux domestiques sont ceux définis au Règlement sur les déchets biomédicaux.</p>

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
80C	Industriel	<p>Les activités suivantes sont soustraites de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement :</p> <p>1- le transport de moins de 50 kg de déchets biomédicaux par mois, lorsque ce transport est effectué par le générateur des déchets ou par un employé à son service; 2- le transport de toute quantité de déchets biomédicaux domestiques piquants ou tranchants entre le lieu de récupération et le lieu d'entreposage ou de traitement, à la condition que ce transport soit effectué par l'exploitant du lieu de récupération des déchets biomédicaux domestiques ou par un employé à son service;</p> <p>Pour les fins d'application des paragraphes 1° et 2°, les déchets biomédicaux et les déchets biomédicaux domestiques sont ceux définis au Règlement sur les déchets biomédicaux.</p>
82-a	Industriel	Utilisation, exploitation, construction, modification, agrandissement ou remplacement d'un ouvrage d'un équipement d'un appareil, utilisé pour des activités de finition automobile dans une installation de finition automobile (exclusion d'une usine de fabrication d'automobile) occupant une partie ou la totalité d'un bâtiment utilisant moins de 100 ml par jour et au maximum 20 litres/années de peintures/verniss/apprêts (retouches ou artisanale)
100	Minier	Décapage, excavation ou tranchée réalisé à plus de 30 m d'un milieu hydrique ou humide dont le volume cumulatif de mort-terrain est <1 000 m ³ et la superficie cumulative est < 1 ha
101	Minier	Forages miniers, effectués en vertu de la Loi sur les mines, à l'extérieur d'un étang, marais, marécage ou tourbière ou de la rive, plaine inondable ou littoral d'un cours d'eau ou d'un lac
102	Minier	Échantillonnage en vrac <2500 t.m. de minerai non générateur acide, non radioactif ou ne contenant pas d'amiante générant un volume de stérile < 1 000 m ³ et réalisé à plus de 30 m d'un milieu hydrique
106	Municipal	Le transport et dépôt de neige dans les grands stationnements de commerces et d'institutions
107	Municipal	Aménagement de mausolée dans des cimetières existants
108	Municipal	Compostage de résidus de végétaux d'un volume inférieur en tout temps à 150 m ³
109	Municipal	Compostage domestique inférieur à 4 m ³
110 a	Municipal	Enfouissement de lots de branches, souches ou arbustes de moins de 60 m ³
110 b	Municipal	Stockage de branches et de souches de moins de 60 m ³ en vue de leur valorisation
111 a	Municipal	Entreposage de moins de 2 000 pneus hors d'usages ou usagés en vue de leur valorisation
111 b	Municipal	Entreposage intérieur de pneus hors d'usages ou usagés
112	Municipal	L'établissement, la modification ou l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales desservant un seul lot, sur lequel pas plus d'un bâtiment servant à l'usage principal sera érigé et où il n'y a pas d'autres activités prévues qui sont visées par l'article 22 de la LQE
113 a)	Municipal	Le traitement de boues de fosses septiques dans une station d'épuration d'une municipalité titulaire d'une attestation d'assainissement municipale
113 b)	Municipal	L'aménagement d'équipements de traitement de boues de fosses septiques sur le site d'une station d'épuration d'une municipalité titulaire d'une attestation d'assainissement municipale
115	Municipal	Entreposage de moins de 60 m ³ au total de matériaux de construction et démolition, résidus encombrants, de résidus domestiques dangereux (RDD), branches et feuilles, tous triés à la source en vue de leur valorisation
116 d	Municipal	Dans l'installation de traitement, la reconstruction de réservoirs, de bassins ou de conduites qui assurent l'élimination des micro-organismes conformément aux articles 5, 5.1 ou 6 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), si les travaux n'entraînent pas de modification du traitement ou d'augmentation de leur capacité
122	Pesticides	Utilisation de pesticides: travaux dans un cours d'eau, lac, étang, marais, marécage ou tourbière (autres qu'un milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel visés au Q.2, r. 3) (LQE art. 22, al. 2). Type de travaux : Dans une tourbière boisée et marécage isolé situés dans un corridor de transport d'énergie électrique
123	Pesticides	Utilisation de phytocides sur la rive ou dans la plaine inondable à des fins d'accès publics ou municipales, industrielles, commerciales ou publiques (Q.2, r.3 art. 2, al. 2a)

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
126	Pesticides	Utilisation d'un phytocide ou btk par voie aérienne (au moyen d'un aéronef), en milieu forestier ou à des fins non agricoles
129	Pesticides	Utilisation de pesticides appartenant à la classe 1 (Application à des fins de recherche) (Q.2, r.3 art. 2, al. 1, par. 10 b). Type de travaux : Application pesticide utilisé aux fins de recherche visé au Règlement sur les produits antiparasitaires (DORS/2006-124)
131	Municipal	Valorisation de résidus de béton, brique et asphalte
132	Municipal	Un prélèvement d'eau lié à des activités de drainage sylvicole dans le territoire forestier de l'état
136	Industriel	L'entreposage de moins de 50 mètres cubes de bois traité à l'abri des intempéries, soit dans des abris temporaires, sous des toiles protectrices, dans des entrepôts ou dans des conteneurs
140	Agricole	Entreposage de matières dans un ouvrage de stockage étanche existant de déjections animales sous gestion solide
141	Agricole	Entreposage, utilisation de la machinerie et des équipements agricoles autres que ceux utilisés à des fins acéricoles et utilisation des bâtiments autres que les bâtiments d'élevage
142	Agricole	Lavage de légumes à la ferme
143	Agricole	Activités reliées à la culture du sol (incluant le fait de le laisser sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles) ou des végétaux, incluant et sans s'y limiter, le travail du sol (enlèvement des roches, nivelage, drainage, etc.), la jachère, les semis, le chaulage, l'utilisation d'additifs, les récoltes, ainsi que la fabrication, la construction ou l'utilisation de travaux, d'ouvrages et bâtiments nécessaires à ces activités
145	Agricole	Compostage en amas au sol de fumier, de produits de ferme ou de feuilles mortes dont le volume est inférieur ou égal à 500 m ³
147	Agricole	Entreposage et utilisation de minéraux et produits chimiques autres que les pesticides à la ferme
148	Agricole	Épandage de fumiers, d'eaux de laiterie de ferme, d'engrais minéraux, d'eaux usées issues de la production de végétaux en serre, d'amendements calcaires certifiés conformes aux normes établies par le Bureau de normalisation du Québec ou de compost préparé à la ferme uniquement avec des fumiers, des produits de ferme ou des feuilles mortes sur une parcelle en culture
149	Agricole	Vente de produits agricoles
150	Agricole	Entreposage de matières dans un ouvrage de stockage étanche existant de déjections animales sous gestion liquide
151	Agricole	Exploitation d'un ouvrage de stockage de déjections animales
152	Agricole	Entreposage de produits agricoles à la ferme
153	Agricole	Séchage des grains et des fourrages à la ferme
181	Municipal	À moins qu'il ne s'agisse de la réalisation de tout ou partie d'un projet destiné à des fins d'accès publics ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques sur une rive ou dans une plaine inondable au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), sont soustraits à l'application du premier alinéa de l'article 22 de la Loi: 9° les travaux de creusage d'un fossé ou d'une noue s'ils sont situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité 9 1° L'installation d'un drain souterrain
193B	Industriel	Entreposage de matières dangereuses résiduelles
194	Industriel	Véhicules automobiles et embarcations à moteur (2e alinéa art. 48 LQE actuelle)
197	Industriel	Abat-poussière
198	Industriel	Réhabilitation volontaire ne laissant pas de sols contaminés en place
201	Agricole	La mise en culture de nouvelles superficies
202	Agricole	Déjections humaines entreposées dans un ouvrage de stockage de déjections animales
203	Agricole	Épandage des matières mentionnées aux fiches 3, 140 et 150 pouvant être mélangées et entreposées dans un ouvrage de stockage de déjections animales
204	Agricole	Épandage des déjections animales telles que définies dans le REA, mais générées par des activités non visées par le REA

No	Secteur	Libellé des activités, travaux, ouvrages ou constructions
205	Agricole	Gestion des eaux usées acéricoles (minimum de 50 000 entailles)
206	Agricole	Gestion des eaux usées acéricoles
207	Agricole	Stockage et épandage à la ferme de résidus végétaux qui proviennent d'activités agricoles réalisées exclusivement sur des exploitations agricoles.
209	Agricole	Épandage d'eaux usées de laiterie de ferme
210	Agricole	Lavage d'équipements de transport d'animaux et de bâtiments d'élevage
211	Agricole	Lavage de bâtiments d'entreposage de produits agricoles à la ferme
212	Agricole	Épandage agricole de matières fertilisantes contenant des déjections humaines provenant des cabinets à terreau
215	Hydrique et Naturel	Contrôle de la végétation sur les digues et barrages ainsi que sur les ouvrages connexes
218	Hydrique et Naturel	Exploitation d'un étang de pêche commerciale temporaire ou mobile
219	Hydrique et Naturel	Déplacement d'oursins par des plongeurs dans les endroits plus propices à leur croissance et récolte de gonades

2017-06-12

TABLEAU B

Règlement sur les exemptions Règlement sur les déclarations de conformité Conditions communes

Les conditions communes suivantes s'appliquent à toutes les activités, qu'elles soient à risque négligeable ou faible. Les activités doivent être réalisées à l'extérieur des lieux suivants :

1. Habitat faunique visé par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18) à moins que l'activité ait été autorisée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas
2. Habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) à moins que l'activité ait été autorisée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas
3. Habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3) à moins que l'activité ait été autorisée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas
4. Habitat d'une espèce faunique ou d'une espèce floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant
5. Aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)
6. Parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9)
7. Écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique classé ou désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)
8. Site géologique exceptionnel classé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1)
9. Refuge faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
10. Territoire d'un parc régional relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté

La condition commune suivante s'applique à toutes les activités, qu'elles soient à risque négligeable ou faible :

- | |
|--|
| 11. L'activité doit avoir été préalablement soustraite à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie James et du Nord Québécois ou avoir été autorisée (attestation de non-assujettissement ou certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) |
|--|

La condition commune suivante s'applique seulement pour les activités à faible risque et elles doivent être réalisées à l'extérieur de ce lieu :

- | |
|--|
| 12. Aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau souterraine (art. 54 RPEP) |
|--|

Les conditions communes suivantes s'appliquent à toutes les activités qui sont réalisées dans le littoral ou la rive ou la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière :

13. Prendre les mesures nécessaires pour éviter l'introduction et la mise en suspension de sédiments dans l'eau
14. Sans construction d'un chemin d'accès
15. Sans remblayage ou déblayage sauf pour les travaux d'immunisation permis dans les plaines inondables conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35)
16. Prendre les mesures de précautions nécessaires visant à éviter l'introduction ou la propagation des espèces exotiques envahissantes
17. Une trousse d'urgence en cas de déversement accidentel de produits pétroliers sera disponible en tout temps sur le lieu des travaux
18. L'entretien et le ravitaillement de la machinerie seront effectués à plus de 30 mètres de tout cours d'eau, lac, étang, marais, marécage ou tourbière
19. La machinerie utilisée pour les travaux sera vérifiée au préalable, et avant toute nouvelle utilisation, afin de s'assurer qu'elle est exempte de fuites d'huile, de carburant ou de tout autre contaminant ainsi qu'en bon état de fonctionnement pour éviter tout déversement accidentel
20. Les débris ligneux doivent être retirés de la rive, du littoral, de la plaine inondable et des milieux humides lorsqu'ils nuisent au libre écoulement de l'eau
21. À défaut de pouvoir faire autrement, il peut être acceptable d'utiliser du bois traité commercialement avec des produits de préservation mais ceux-ci doivent être homologués pour l'utilisation dans le milieu visé, en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada

Le 11 juillet 2017

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930,
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez récemment adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, concernant l'élaboration de la réglementation découlant de l'adoption, le 23 mars 2017, de la « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert ».

Dans la foulée de la mise en œuvre des dispositions de la Loi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) élaborera et modifiera plusieurs règlements suivant la sanction. Vous trouverez à la section « Pouvoirs réglementaires » de la version administrative de la Loi (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/LQE-va.pdf>), les articles ayant trait à l'adoption et à la modification des règlements qui en découlent. Le Tableau A, ci-joint, dresse la liste des règlements devant être adoptés ou modifiés selon les échéances prescrites par la Loi, ainsi que ceux qui ne font pas l'objet de tels délais.

En lien avec les préoccupations exprimées par le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), vous constaterez qu'un règlement sur les déclarations de conformité (activités à risque faible) et les exemptions (activités à risque négligeable) doit être adopté pour mars 2018. Afin de discuter de ce projet de règlement, ainsi que de toute autre disposition de la nouvelle LQE, nous souhaitons convier le CCEK à une rencontre d'information qui aurait lieu à Québec, le 20 juillet prochain en après-midi. Vous pourrez participer à cette rencontre par vidéoconférence ou par téléphone. À la suite de cette rencontre,

...2

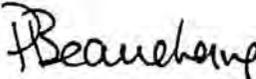
le CCEK disposera d'environ un mois pour transmettre ses commentaires au MDDELCC. En vue de cette rencontre, nous vous transmettons la liste des activités qui pourraient faire l'objet d'exemptions et celles qui pourraient faire l'objet de déclarations de conformité. Vous trouverez également la liste des conditions communes devant être respectées pour l'ensemble de ces activités (Tableau B). Notez que ces documents doivent être considérés confidentiels et circuler exclusivement au sein de votre organisation. En plus de ces conditions communes, chaque activité doit répondre à des conditions particulières qui pourront vous être présentées en rencontre.

Concernant la réalisation des évaluations environnementales stratégiques, un règlement est également en développement, bien que le délai d'adoption de celui-ci ne soit pas fixé. Nous pourrions présenter au CCEK les grandes lignes de ce règlement lors de la rencontre proposée et discuter des préoccupations du Comité à son égard.

Afin de confirmer la présence du CCEK à cette rencontre, nous vous prions de communiquer dans les meilleurs délais avec Mme Mireille Paul, directrice, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers au numéro suivant : 418 521-3933 poste 4645 (mireille.paul@mddelcc.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,


Patrick Beauchesne

p. j. Tableau- Adoptions et modifications réglementaires- Mise en œuvre de la Loi 102

Liste des activités à risque négligeable

Liste des activités à risque faible

Tableau B -Conditions communes aux activités à risque négligeable et faible



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 10 juillet 2017

Monsieur David Heurtel
Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réglementation découlant de l'adoption de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

Monsieur le Ministre,

Créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est l'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables ainsi que des autorités régionales et locales en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, ce qui inclut l'élaboration de lois et de règlements qui pourraient avoir des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Par conséquent, le CCEK demande à être consulté lors de l'élaboration de la réglementation découlant de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

D'une part, selon l'article 31.0.6 de la Loi, certaines activités seront visées par une déclaration de conformité et seront soustraites à l'autorisation du ministre. Le CCEK souhaite être consulté sur cet enjeu et obtenir la liste des activités visées, de même que celles qui seront exemptées en vertu de l'article 31.0.11 de la Loi.

En ce qui concerne l'évaluation environnementale stratégique, seulement certains programmes, stratégies et plans du gouvernement seront soumis à une telle évaluation. Le CCEK souhaite être consulté sur le projet de règlement déterminant les programmes et activités visés. De plus, le Comité consultatif sur les évaluations environnementales stratégiques sera composé de cinq membres gouvernementaux et de trois membres issus de la société civile. Lorsque les programmes évalués concernent le Nunavik, il serait souhaitable que le CCEK puisse y participer.



ᑲᑎᑏᑦ ᑕᑦᑎᑦᑏᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑎᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

L'article 118.5.0.1 vient introduire un nouveau registre public pour les projets assujettis à la procédure d'évaluation environnementale s'appliquant au Québec méridional. Malgré nos demandes répétées, nous avons le regret de constater que ce registre ne comprendra pas les projets soumis à l'évaluation environnementale s'appliquant au Nunavik. Nous souhaitons obtenir des explications sur le refus de créer un tel registre public, car, lors de nos nombreux échanges avec les employés de votre ministère, il semblait que des travaux avaient été entamés pour sa création. Nous nous expliquons bien mal ce revirement de situation.

Le CCEK aimerait également recevoir la liste des règlements qui seront élaborés ou modifiés ainsi que le calendrier prévu pour les consultations concernant ces règlements d'application.

Puisque le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel du Québec, nous croyons qu'il serait souhaitable d'assurer un partage de l'information entre le comité et votre ministère, et cela de manière à nous permettre de réaliser notre mandat efficacement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,

Michael Barrett



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, July 10, 2017

David Heurtel
Minister
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Marie-Guyart Building, 30th Floor
675 René-Lévesque Blvd East
Quebec City QC G1R 5V7

Subject: Regulations under the amended *Environment Quality Act*

Dear Sir:

Established pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) is the consultative body to responsible governments as well as regional and local authorities in matters relating to environmental and social protection in Nunavik, including the drafting of laws and regulations that could affect the environmental and social protection regime. Consequently, the KEAC hereby requests to be consulted on the regulations to be developed under the *Act to amend the Environment Quality Act to modernize the Environmental Authorization Scheme and to amend Other Legislative Provisions, in particular to Reform the Governance of the Green Fund*.

Pursuant to section 31.0.6 of the Act, certain activities will be covered by a declaration of compliance and withdrawn from ministerial authorization. The KEAC would like to be consulted on this issue and to receive a copy of the list of concerned activities as well as those to be exempted pursuant to section 31.0.11.

Regarding strategic environmental assessment, only certain government programs, strategies and plans will be subject to such assessment. The KEAC would like to be part of the consultations on the draft regulation determining which programs and activities will be covered. As well, the Strategic Environmental Assessment Advisory Committee will consist of five government members and three members representing civil society. When the programs to be assessed concern Nunavik, it would be appropriate for the KEAC to play a role.



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Section 118.5.0.1 introduces a new public register for projects subject to the environmental assessment procedure applicable in southern Québec. Despite repeated requests, the KEAC was disappointed to note that this register will not include projects subject to environmental

assessment applicable in Nunavik. The KEAC would like to receive an explanation for the refusal to create such a public register. Further to various discussions with staff of your department, it seems that work had been started to create one. The KEAC cannot understand this reversal.

The KEAC would also like to receive the list of regulations to be developed or amended, as well as the scheduling of the consultations concerning these regulations.

Since the KEAC acts as the preferential and official forum for the Québec government, the KEAC believes it would be appropriate to ensure that information is shared between it and your department with a view to permitting the KEAC to fulfil its mandate effectively.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 3, 2017

Marie-Renée Roy
Provincial Administrator of Section 23 of the
James Bay and Northern Quebec Agreement
Édifce Marie-Guyart, 30th Floor, Box 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec City, QC G1R 5V7

SUBJECT: Request to meet with the Kativik Environmental Advisory Committee

Ms. Roy,

This correspondence is addressed to you in your capacity as provincial administrator of the environmental and social protection regime pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). To this effect, members would like to meet with you at our next meeting scheduled for September 26 and 27, 2017 in Quebec City to follow up on matters related to the KEAC's operation and mandate.

First and foremost, we would like to discuss increasing our organisation's funding. Other proposed subjects include the application of the environmental and social review processes to development projects in Nunavik as well as the modernisation of the environmental assessment and authorisation regime within the Environment Quality Act. We would also like to exchange with you on environmental issues that are of concern to Nunavik's inhabitants.

It is our wish that this meeting initiates constructive exchanges between our organisations. Kindly inform the secretariat of your availabilities and of the possibility of your participation in our next meeting.

We look forward to meeting you,

Michael Barrett
Chairperson- KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J 0 M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᐱᓐ ᑲᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑭᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 3 juillet 2017

Ron Hallman
Administrateur fédéral du Chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Place Bell Canada, 160 Rue Elgin, 22 étage
Ottawa, ON
K1A 0H3

SUJET: Demande de rencontre avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik

M. Hallman,

C'est en votre capacité d'administrateur fédéral du régime de protection de l'environnement et du milieu social, conformément au Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) que les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaitent vous rencontrer lors de la prochaine séance du comité, le 26 et 27 septembre 2017, à Québec.

Durant cette rencontre, nous souhaitons discuter en priorité de l'augmentation du financement de notre organisation, ainsi que de l'application du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu sociale, spécifiquement de la problématique de duplication dans la révision des projets de développement sous juridiction fédérale. De plus, les membres du comité désireraient échanger sur différentes problématiques environnementales faisant l'objet de préoccupations de la part des habitants de la région du Nunavik.

Il est de notre souhait que cette rencontre amorce des échanges constructifs entre nos organisations. Je vous prierais de nous informer de votre disponibilité et le cas échéants de confirmer votre participation à cette rencontre auprès de notre secrétariat.

Au plaisir de vous rencontrer,

Michael Barrett
Président - CCEK

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑯᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 3 juillet 2017

Marie-Renée Roy
Administrateur provincial du Chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, Boîte 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

SUJET: Demande de rencontre avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik

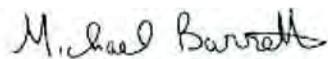
Madame Roy,

C'est en votre capacité d'administrateur provincial du régime de protection de l'environnement et du milieu social, conformément au Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) que les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaitent vous rencontrer lors de la prochaine réunion du comité qui est prévue les 26 et 27 septembre 2017, à Québec, afin de d'échanger sur des sujets relatifs au mandat et aux opérations du CCEK.

Avant tout, nous souhaitons discuter en priorité de l'augmentation du financement de notre organisation. Les autres sujets proposés concernent l'application du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social des projets de développement au Nunavik, ainsi que de la modernisation du régime d'autorisation et d'évaluation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement. Finalement, nous désirons échanger sur différentes problématiques environnementales faisant l'objet de préoccupations de la part des habitants de la région du Nunavik.

Il est de notre souhait que cette rencontre amorce des échanges constructifs entre nos organisations. Je vous prierais de nous informer de votre disponibilité et, le cas échéant, de confirmer votre participation à cette rencontre auprès de notre secrétariat.

Au plaisir de vous rencontrer,


Michael Barrett
Président - CCEK

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᐱᐱᐱ ᐃᑦᑎᑦᑎᑦᑎᐱᐱ ᐃᑦᑎᑦᑎᑦᑎᐱᐱ ᑲᑎᐱᐱᐱᐱ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 3, 2017

Ron Hallman
Federal Administrator of Section 23 of the
James Bay and Northern Quebec Agreement
Place Bell Canada, 160 Elgin Street, 22nd floor
Ottawa, ON
K1A 0H3

SUBJECT: Request to meet with the Kativik Environmental Advisory Committee

Mr. Hallman,

This correspondence is addressed to you in your capacity as the federal administrator of the environmental and social protection regime pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). To this effect, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) would like to meet with you at our next meeting scheduled for September 26 and 27, 2017 in Quebec City.

During this meeting, we would like to first and foremost discuss increasing our organisation's funding as well as the application of the environmental review process, specifically the issue of duplication in the review of development projects under federal jurisdiction. Furthermore, the members would also like to exchange with you on environmental issues that are of concern to Nunavik's inhabitants.

It is our wish that this meeting initiates constructive exchanges between our organisations. Kindly inform the secretariat of your availabilities and of the possibility of your participation in our next meeting.

We look forward to meeting you,

Michael Barrett
Chairperson- KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J 0 M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca